

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
28 SEPTEMBRE 2016****Numéro**

DEL 2016.09.28/146

Thème : TRANSPORTS 2**Objet :** AVENANT N°12 À LA
DSP TRANSPORTS - TARIFS
COLLÉGIENS ET LYCÉENS.**Convocation****Date :** 21/09/2016**Affichage :** 21/09/2016**Nombre de membres
du Conseil Municipal****En exercice :** 33**Présents :** 26**Nombre de
suffrages
exprimés :** 32

Le **mercredi 28 septembre 2016** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Étaient Représentés :

DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène, MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard, DAVANTURE Bruno pouvoir à GUÉRIN Nicole, ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed, GRYZKA Romain pouvoir à ARMAND Émilie, MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno.

Absents-Excusés :

DAERDEN Francine, MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, ROMAIN Manuel, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine.

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Aurélie POYAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1, relatifs aux obligations de service public ;

Vu la délibération en date du 3 mars 2010, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de confier la délégation de service public des transports urbains à la Société des Transports Urbains ;

Vu la délibération n°DEL 2014.09.24/159 portant sur l'avenant n°8 à la convention de Délégation de Service Public des transports urbains : Carte jeune pour les lycéens ;

Vu la délibération n°DEL 2016.04.27/059 portant sur la convention tripartite d'organisation des transports urbains dans le ressort territorial des communes de Briançon – Villard saint Pancrace – Puy-Saint-André.

Vu la délibération n° DEL 2016.06.22/093 portant sur l'avenant n°11 à la convention de délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains de Briançon : Extension du réseau ;

Vu la délibération n° DEL 2016.06.22/094 portant sur la convention avec le département des Hautes Alpes relative au financement des transports scolaires ;

Vu la délibération n° DEL 2016.06.22/095 portant sur l'actualisation de la convention de partenariat pour l'organisation des services de transports urbains au sein du ressort territorial des communes de Briançon, Villard saint Pancrace et Puy-Saint-André.

L'avenant n°8 à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain à Briançon, délibération n° DEL 2014.09.24/159, prévoyait, à compter du 1er septembre 2014, le tarif spécifique suivant :

Un abonnement annuel forfaitaire de 136,00 €, soit le coût équivalent à huit mois d'abonnements mensuels ; deux mois sont pris en charge par la Ville de Briançon et deux mois par la TUB, soit :

* Montant annuel payé par le lycéen 8 x 17 €	136 € TTC
* Montant pris en charge par la Ville de Briançon 2 x 17 €	34 € TTC
* Montant pris en charge par la TUB 2 x 17 €	34 € TTC

À ce tarif, s'ajoutent 3,00 € demandés au lycéen au titre de l'établissement des cartes de transport plastifiées.

pour les collégiens et lycéens abonnés au réseau de transport urbain répondant aux trois situations cumulatives suivantes :

- Résider sur le territoire communal de Briançon.
- Fréquenter le lycée de Briançon ou toute autre structure d'enseignement situé à Briançon.
- Être en possession d'un certificat de scolarité valable pour l'année en cours, à la date d'établissement de l'abonnement de transport.

Cet avenant prévoyait également un quota de 80 abonnements maximum à tarif réduit pour ces élèves.

La réorganisation du réseau de transport urbain et son extension sur les communes de Villard Saint Pancrace et Puy-Saint André vont engendrer une augmentation significative du nombre de ces cartes à tarif réduit.

Il est donc proposé d'augmenter, à compter du 1^{er} octobre, le quota d'abonnement à tarif réduit, prévu dans l'avenant n°8 à 200 cartes collégiens/lycéens et d'étendre le tarif spécifique aux collégiens/lycéens résidant sur la commune de Villard-Saint-Pancrace selon les dispositions suivantes :

Pour chaque abonnement annuel souscrit, deux mois d'abonnement seront pris en charge par la commune de résidence du collégien/lycéen et 2 mois par la TUB.

À ce tarif, s'ajouteront 3,00 € demandés au collégien/lycéen au titre de l'établissement des cartes de transport plastifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'augmentation à 200 du quota des abonnements à tarif réduit ;
- D'approuver l'extension du tarif préférentiel aux collégiens/lycéens résidant sur la commune de Villard-Saint-Pancrace selon les modalités définies dans l'avenant ci-après annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant n°12 annexé à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0


ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **06 OCT. 2016**
TRANSMIS LE **06 OCT. 2016**
NOTIFIÉ LE **06 OCT. 2016**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.





CONSEIL MUNICIPAL DU 28/09/2016
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
TRANSPORTS 2 N° DEL 2016.09.28/146

**CONTRAT DE DÉLÉGATION
DE SERVICE PUBLIC
EN DATE DU 01/04/2010
POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE
TRANSPORTS URBAINS DE BRIANÇON**

AVENANT NUMÉRO 12

ENTRE

La commune de Briançon Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) sise Hôtel de Ville BP 18 – 05105 Briançon Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° DEL 2016.09.28/146 du 28 septembre 2016.

Ci-dessous dénommée L'A.O.M

D'UNE PART

ET

La Société S.T.B. sise Place de Suse 05100 Briançon, RCS GAP 408 973 154, représentée par sa gérante, Madame Aline MORANCHO.

Ci-dessous dénommée le Délégué

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

Vu la délibération n° DEL 2016.06.22/093 portant sur l'avenant n°11 à la convention de délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains de Briançon : Extension du réseau ;

Vu la délibération n° DEL 2016.06.22/094 portant sur la convention avec le département des Hautes Alpes relative au financement des transports scolaires ;

Vu la délibération n° DEL 2016.06.22/095 portant sur l'actualisation de la convention de partenariat pour l'organisation des services de transports urbains au sein du ressort territorial des communes de Briançon, Villard saint Pancrace et Puy-Saint-André.

L'avenant n°8 à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain à Briançon prévoyait un tarif spécifique pour les collégiens et lycéens abonnés au réseau de transport urbain. Cet avenant prévoyait également un quota de 80 abonnements maximum à tarif réduit pour ces élèves.

La réorganisation du réseau de transport urbain et son extension sur les communes de Villard Saint Pancrace et Puy-Saint André vont engendrer une augmentation significative du nombre de ces cartes à tarif réduit.

CECI ÉTANT EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent avenant a pour objet de modifier le nombre d'abonnement à tarif réduit et les conditions tarifaires, en vigueur sur le réseau TUB, à l'égard d'une catégorie de jeunes, en vue d'offrir une aide substantielle aux familles au titre du transport scolaire, pour chaque commune concernée.

Les bénéficiaires de cette mesure, dénommés dans ce présent avenant « les collégiens/lycéens », doivent justifier de trois situations cumulatives :

- Résider sur le territoire communal de Briançon ou de Villard-Saint-Pancrace.
- Fréquenter un des collèges ou lycée de Briançon ou un centre d'apprentissage situé à Briançon.
- Être en possession d'un certificat de scolarité valable pour l'année en cours, à la date d'établissement de l'abonnement de transport.

ARTICLE 2 - PRINCIPES.

Pour tout collégien/lycéen résidant sur le territoire communal de Briançon ou de Villard-Saint-Pancrace., il sera proposé un abonnement annuel à tarif réduit dont le montant sera égal à 8 fois le tarif du coupon mensuel d'abonnement.

Selon ce principe il est convenu que le délégataire participe à cet effort en offrant 2 mois à l'élève, et dans le même temps, chaque commune, participe à la même hauteur en offrant deux mois également à chaque élève résidant sur son territoire.

ARTICLE 3 - MODALITÉS

Le collégien/lycéen établit une demande de carte annuelle d'abonnement auprès du délégataire en justifiant que sa situation réponde aux critères exposés à l'article 1. Lorsque la carte lui est remise, le collégien/lycéen règle au délégataire le montant issu du calcul suivant :

$$12 \text{ moins } 4 = 8 \text{ X montant mensuel de l'abonnement scolaire}$$

Il est dès lors proposé au collégien/lycéen, soit de régler au comptant ce montant, soit d'effectuer ce règlement au moyen de 12 mensualités égales opérées par prélèvement automatique sur le compte de ses parents ou tuteurs qui auront fourni les documents et autorisations nécessaires à cet effet.

La carte annuelle sera valable de septembre à août inclus, ou d'octobre à septembre inclus.

ARTICLE 4 - COMPENSATIONS ET RÉGIME DE TVA

Le nombre de collégiens/lycéens potentiellement concernés par cette opération (période scolaire 2016-2017) est évalué à 200 abonnés, ce qui constitue le volume de référence.

- Pour tout abonnement annuel émis, le délégataire facturera à chaque commune l'équivalent de deux mois au tarif mensuel scolaire.
- Pour chaque abonné supplémentaire par rapport au volume de référence, le délégataire reversera à l'A.O.M. 30% de l'abonnement annuel perçu soit (10 fois le montant mensuel de l'abonnement scolaire x 30%)

La facture annuelle de compensation sera établie à fin octobre de chaque année une fois que la campagne de distribution de ces titres annuels aura été clôturée.

Le taux de TVA applicable au transport de personnes, actuellement fixé à 10%, s'appliquera aux montants Hors taxes de ces opérations.

ARTICLE 5 – AUTRES TITRES DE TRANSPORT

Toutes les dispositions tarifaires relatives aux autres titres de transport restent inchangées. Les élèves s'inscrivant en cours d'année scolaire au-delà du 1^{er} novembre ne pourront pas bénéficier de ce titre annuel à tarif réduit et ils devront utiliser les coupons d'abonnement figurant au catalogue du réseau TUB.

ARTICLE 6 – TARIFS APPLICABLES

A la date de la signature de cet avenant le montant mensuel de l'abonnement scolaire TTC est égal à 17,00 €.

- Pour une année entière, le montant annuel payé par le lycéen est donc égal à $8 \times 17 = 136,00 \text{ € TTC}$
- Le montant facturé par le délégataire à chaque commune est égal à $2 \times 17 = 34,00 \text{ € TTC}$

Pour une année entière, le montant reversé par le délégataire à l'A.O.M. au-delà du volume de référence (200) par abonnement supplémentaire est égal à $170 \text{ €} \times 30 \% = 51 \text{ € TTC}$.

Ces éléments sont repris dans la grille figurant ci-dessous. Ils sont complétés des dispositions relatives aux cartes Club prises en charge partiellement par le CCAS.

A ces tarifs s'ajoutent les 3 € demandés au collégiens/lycéen, au titre de l'établissement des cartes de transport plastifiées, référence à la grille tarifaire délibérée par l'A.O.M. et qui sont demandés à tous les abonnés du réseau, pour tout établissement de la carte initiale et pour tout duplicata.

Grille tarifs collégiens/Lycéens Briançon – Villard Saint Pancrace			Année pleine - 12 mois	
			tarif normal	tarif Club avec prise en charge CCAS
Prix mensuel de base			17,00 €	17,00 €
Prix total annuel			204,00 €	204,00 €
Montant pour 2 mois de prise en charge par la ville			34,00 €	34,00 €
Montant pour 2 mois de prise en charge par STB			34,00 €	34,00 €
Montant pris en charge	par le CCAS	4,50 par mois	- €	54,00 €
Montant annuel payé par le lycéen			136,00 €	82,00 €
Montant mensuel du prélèvement client			11,33 €	6,83 €
Montant facturé par le délégataire STB à la ville de Briançon			34,00 €	34,00 €
Montant facturé par le délégataire STB au CCAS				54,00 €
Montant total perçu par le délégataire STB			170,00 €	170,00 €
Montant reversé par le délégataire STB à la Ville de Briançon pour toute carte établie à un collégien/lycéen au-delà de 200 cartes			51,00 €	51,00 €

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

La communication pour annoncer ces mesures tarifaires à la population reste à l'initiative des communes de Briançon et Villard-Saint-Pancrace, et sous leur responsabilité technique et économique.

Le délégataire éditera pour sa part un flyer qui sera distribué à la clientèle et qui complètera les informations tarifs contenues dans le dépliant général du réseau TUB. Le site internet du réseau se fera par ailleurs largement l'écho de cette nouvelle formule tarifaire.

ARTICLE 8 - DATE D'APPLICATION

Les dispositions du présent avenant prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2016.

ARTICLE 9 - AUTRES DISPOSITIONS

L'ensemble des autres dispositions définies dans la convention de délégation de Service public citée en référence de cet avenant demeurent inchangées.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour le Délégué
La Gérante de la STB

Pour l'Autorité Organisatrice
de la mobilité.
Le Maire de Briançon,

Madame Aline MORANCHO

Gérard FROMM.